



PPBE CDG 2022

DOSSIER PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE ROISSY CHARLES DE GAULLE

Une motion a été prise en conseil municipal qui reprend et soutient celle prise par la communauté de commune C3PF:

A l'attention de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), du Préfet du Val d'Oise, et d'ADP, Alors que les trajectoires existent depuis l'origine de l'aéroport Charles de Gaulle (CDG), l'Etat a laissé s'installer toujours plus d'habitants en face des pistes.

Sous le flux toujours plus important, pour répondre à la grogne des habitants la DGAC décide de changer les règles, et de transférer le trafic vers nos communes et ce sans aucune concertation. Cette solution est un peu simpliste et pour tout dire inadmissible pour la C3PF.

Depuis août 2015 les habitants des villes et village de notre communauté constatent l'augmentation des survols par les avions au départ de la piste Nord de CDG.

Cet accroissement justifié à l'époque par la fermeture de la piste SUD pour travaux perdue et va s'aggraver à court, moyen et long termes.

Pour gagner quelques minutes, les contrôleurs font sortir les avions de leurs trajectoires programmées pour leurs faire survoler notre territoire à basse altitude.

L'ensemble des villages de la Communauté de Communes est donc survolé par des avions à pleine puissance, souvent en virage, à une altitude inférieure à 2000 mètres.

Le projet de la DGAC présenté par le biais du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) CDG 2022 ne fera qu'aggraver la situation pour les habitants du territoire de la C3PF.

Les documents joints présentent une analyse détaillée de la future situation

Et Il a été demandé :

A. La fermeture immédiate du « Portail A-B » du VPE doublet Nord au motif qu'il ne résulte d'aucune trajectoire officielle.

B. La suppression des portails A-B et B-C du VPE du doublet SUD au motif que, pour des raisons de sécurité des vols, il n'y aura plus de croisements de flux doublet SUD / doublet Nord à l'intérieur des VPE.

C. Le strict respect des trajectoires de survol au-dessus de la communauté de communes (trajectoires réputées les plus silencieuses dans les anciennes SIDs)

D. La suppression de la trajectoire 5Z au motif que les habitants de la C3PF ne doivent pas payer pour les erreurs de l'état en matière d'urbanisme dans les zones de bruit et que le supposé gain de 110 000 habitants ainsi protégés du bruit reste à démontrer.

Documents

[PPBE 1](#)

[PPBE 2](#)

[PPBE 3](#)

[PPBE 4](#)